

COMPTE RENDU

SÉANCE DU LUNDI 7 FÉVRIER 2022 A 18H30.

Présents: ROY Nicole, GIRAUD Jacky, CATALA Hervé, MASSET Nicole, VERGNAUD Didier, DENIS Ludovic, HALOCHE Sylvie, ROBIN Sébastien, TOLLIS Eddy et DUODOGNON Stéphane.

Excusés: LAVENAT Dominique et LAVAUD Jean-Paul.

Absents: AUTIN Cyril et FORT Sonia.

Délibération D 2022 1 1 : Biens vacants et sans maîtres.

Les propriétaires des immeubles des parcelles section: E numéros: 458, 504, 540 et 630 ne se sont pas faits connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, dès lors les immeubles sont présumés sans maîtres au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, à la majorité des présents, le conseil municipal décide

- d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour les raisons suivantes: les élus préfèrent que ces biens reviennent à la Commune plutôt qu'à l'Etat,
- que la Commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- que Madame le Maire sera chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et sera autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Délibération D 2022 1 2 : Aménagement de sécurité pour un carrefour situé Rue Rixendis Lorichès au droit de la route départementale n°18.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- valide le principe de création de l'aménagement de sécurité pour un carrefour situé Rue Rixendis Lorichès au droit de la route départementale n°18,
- demande au Département de la Charente une subvention au titre des amendes de police,

Délibération D 2022 1 3 : Aménagement de sécurité pour un carrefour situé sur la voie communale n°1 (la croix des hommes) au droit de la route départementale n°18.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- valide le principe de création de l'aménagement de sécurité pour un carrefour situé sur la voie communale n°1 (la croix des hommes) au droit de la route départementale n°18,
- demande au Département de la Charente une subvention au titre des amendes de police,

Délibération D 2022 1 4 : Auberge de Condé: droit de préemption urbain.

La compétence d'un EPCI à fiscalité propre en matière de PLU emporte sa compétence de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU); la communauté d'agglomération de Grand Cognac est ainsi titulaire du DPU depuis le 1er janvier 2017.

La commune de Bassac souhaite que soit institué un DPU sur les parcelles E 683, E 685, E 168 et E 169 afin d'acquérir un ensemble immobilier (Auberge de Condé) pour la réalisation d'un projet visant à permettre l'installation d'une activité économique dans le centre bourg.

Le conseil communautaire de Grand Cognac ayant institué et ayant accepté de déléguer à la commune de Bassac un DPU sur les parcelles E 683, E 685, E 168 et E 169,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- accepte la délégation du Droit de Préemption Urbain sur les parcelles E 683, E 685, E 168 et E 169, situées dans le bourg au n°16 Rue Rixendis Lorichès 16 120 Bassac et d'une contenance totale de 926 m², dans les conditions fixées par le conseil communautaire de Grand Cognac,
- donne pouvoir à Madame le Maire, pour exercer, autant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain sur la commune dans le respect du cadre de la délégation et pour signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération D 2022 1 5 : Modalités d'instauration de la journée de solidarité pour les agents.

A compter du 1er janvier 2022, un agent à temps complet fera 7 heures supplémentaires non rémunérées et un agent à temps non complet fera 7 heures proratées non rémunérées en fonction de son temps de travail pour la journée de solidarité.

Délibération D 2022 1 6 : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec Grand Cognac.

La commune souhaite engager pour l'année 2022 les travaux de voirie suivants :

- Sécurisation du carrefour de la Rue Rixendis Lorichès avec la RD 18 pour 1 999.50 € HT,
- Sécurisation du carrefour de la voie communale n°1 avec la RD 18 pour 2 724.00 € HT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- APPROUVE le projet de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée avec Grand Cognac, lui

confiant le suivi administratif, technique et financier des travaux, y compris la conclusion des marchés publics, engagés pour les opérations ci-dessus désignées ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention définitive, ses éventuels avenants et tous les documents afférents.

Délibération D 2022_1_7 : Débat sur la protection sociale complémentaire au profit des agents.

Madame la Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance (ou garantie maintien de salaire).

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) **et aux contrats santé en 2026** (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Après cet exposé, Madame la Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

La Commune participe déjà à hauteur de 20 € par mois pour un temps complet pour le risque prévoyance. Pour le risque santé, la Commune ne participe pas actuellement. Il est décidé de reporter cette question lors d'un prochain conseil municipal pour voir le montant que cela représenterait à l'année pour la Commune.

Délibération D 2022_1_8 : Budget 2022: ouverture de crédits par anticipation.

Madame le Maire informe le conseil municipal que des dépenses urgentes doivent être payées avant le vote du budget 2022.

Elle propose d'ouvrir les crédits suivants:

Opération 277 - Outillage atelier: Compte 21 578 - Autre matériel et outillage de voirie: 1 040.00 €
Opération non individualisée - Compte 2046 - Attribution de compensation d'investissement: 698.00 €

Questions diverses:

- Offre AXA: contrat santé et dépendance pour les habitants.
- Voyage à Rimling: les 26, 27 et 28 mai 2022.
- Tenue des bureaux de vote: pour les élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Affiché le **01 AVR. 2022**
Le Maire, ROY Nicole

